



Amnesty International

informations mensuelles internationales

Vol. VII, n° 4

Avril 1977



1977
Année du
prisonnier
d'opinion

Rapport sur une mission d'AI en Argentine

Le 24 mars, un an exactement après le coup d'Etat qui a porté au pouvoir le gouvernement militaire du général Jorge Rafael VIDELA en Argentine, AI a publié le *Report of an Amnesty International Mission to Argentina: 6-15 November 1976*.

Ce rapport fournit des témoignages irréfutables sur l'escalade inquiétante des violations des droits de l'homme qui se produit en Argentine depuis un an. Ces témoignages, corroborés par diverses sources, contredisent souvent les déclarations faites par des représentants des pouvoirs publics aux délégués d'AI pendant leur mission ou ultérieurement.

Depuis le coup d'Etat de mars 1976, le gouvernement argentin a toujours refusé de révéler le nombre de prisonniers politiques détenus par décision officielle, sous prétexte qu'il s'agit d'un secret militaire et que cette révélation compromettrait la sécurité de l'Etat. Il ressort d'informations recueillies par AI de sources officielles et officieuses qu'il existe actuellement entre 5 000 et 6 000 prisonniers politiques. La plupart sont détenus «à la disposition du pouvoir exécutif» et n'ont été ni inculpés ni jugés. Les prisonniers politiques, jugés ou non, sont soumis à un régime particulièrement dur. De nombreux témoignages personnels recueillis par AI indiquent que la torture est de pratique courante, particulièrement pendant le transfert d'une prison à l'autre et pendant la période initiale de détention.

Fait plus inquiétant encore, le rapport de la mission d'AI cite le cas de prisonniers officiellement détenus qui ont été sortis de leurs cellules pour être exécutés sommairement. Entre

avril et octobre 1976, 17 prisonniers politiques détenus au pénitencier de Cordoba ont été ainsi tirés de nuit de leur cellule et fusillés. Selon l'explication officielle, ces prisonniers avaient «tenté de s'évader».

Plus récemment, l'attention d'AI a été appelée sur le fait que cinq prisonniers politiques détenus à la prison de La Plata (province de Buenos Aires) avaient été exécutés dans des conditions analogues pendant les deux premiers mois de 1977, et que d'autres prisonniers auraient été menacés du même sort.

Outre les personnes officiellement détenues, le rapport d'AI énumère 489 personnes qui ont disparu sans laisser de traces depuis le coup d'Etat. AI estime que le nombre total de personnes ainsi disparues se situe entre 2 000 et 5 000.

Malgré les assurances officielles récentes, le nombre journalier de disparitions ne semble pas décroître. A la fin de février, dans les deux jours qui ont suivi la décision du Congrès des Etats-Unis de réduire l'aide militaire à l'Argentine, 90 demandes d'*habeas corpus* ont été déposées dans la seule ville de Buenos Aires.

Les disparitions résultent ordinairement d'enlèvements par des groupes d'hommes armés. Les témoignages donnent à penser que les organes officiels chargés du maintien de l'ordre sont souvent responsables de ces enlèvements. Certaines victimes réapparaissent parfois dans les prisons officielles et d'autres peuvent être vues dans des centres non officiels de détention comme le Campo de la Atómica de Buenos Aires, mais beaucoup de

personnes sont retrouvées mortes ou disparaissent sans laisser de traces.

Officiellement, on affirme qu'en 1976 il y a eu 1 354 tués du fait de violences politiques, dont un grand nombre au cours d'affrontements avec les forces de sécurité. La véracité de la version officielle donnée de certains de ces événements est fortement mise en doute. Les autorités justifient communément les meurtres en invoquant le prétexte de la lutte contre la subversion et dans le cas de plusieurs personnes dont on sait qu'elles ont été enlevées ou même officiellement arrêtées, les autorités ont déclaré ensuite que ces personnes ont été tuées au cours d'accrochages avec les forces de sécurité.

Le rapport d'AI cite des actes de violence commis par des groupes armés de gauche, mais l'étendue des activités terroristes ne justifie pas les mesures extrêmes prises par le gouvernement. Selon AI, il existe des preuves irréfutables du fait que de nombreux citoyens inoffensifs ont été enlevés, emprisonnés sans jugement, torturés et même tués.

Le 22 février, AI a soumis son rapport au gouvernement argentin, le priant d'examiner d'urgence les principales recommandations et d'assurer le rétablissement intégral et rapide des droits de l'homme en Argentine.

Report of an Amnesty International Mission to Argentina: 6-15 November 1976, 92 pages. Publication d'Amnesty International, 53, Theobalds Road, Londres WC1 8SP, Angleterre. Prix: £1 (2,50 dollars des Etats-Unis). Peut être obtenu auprès des sections d'AI. □

LA LÉGISLATION TCHÉCOSLOVAQUE RÉPRIME PRESQUE TOUTES LES ACTIVITÉS POLITIQUES

Dans un cahier d'information publié le 27 mars, AI déclare qu'en raison de la nature des lois aux termes desquelles de nombreux prisonniers politiques sont inculpés en Tchécoslovaquie, pratiquement toute activité politique peut être considérée comme un délit.

Critiquant un certain nombre de dispositions en vigueur en Tchécoslovaquie, AI s'est référée plus précisément aux accusations de subversion, de provocation et d'atteinte aux intérêts de la république.

Le cahier d'information d'AI, qui a 16 pages, traite:

- de l'existence et de l'application de lois qui prévoient des peines de prison pour l'exercice non-violent, mais réprouvé officiellement, de certains droits à la liberté de conscience;
- de l'insuffisance des garanties juridiques offertes aux prisonniers d'opinion lors de leur détention préventive et lors de leur jugement;
- des mauvais traitements et des mauvaises conditions de détention de ceux qui sont déclarés coupables de délits politiques;
- de la situation économique et sociale des prisonniers libérés.

Le document critique la disposition relative aux perquisitions, qui est rédigée en des termes tels que la police peut se livrer à des perquisitions sans mandat. La détention préventive qui, en principe, ne doit pas dépasser deux mois, dure 6 mois dans bien des cas et parfois même un an. Il est fréquent que des personnes arrêtées soient détenues durant quatre jours sans inculpation et la plupart des procès politiques se déroulent à huis clos.

La législation tchécoslovaque n'accorde pas aux prisonniers politiques de statut distinct de celui des prisonniers de droit commun. Cependant, il est précisé dans le document d'AI que certains prisonniers politiques sont soumis à un régime spécial et que leur traitement est pire que celui des détenus de droit commun. AI a exprimé sa préoccupation à diverses reprises et instamment prié les autorités tchécoslovaques de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Le document donne aussi un aperçu d'autres formes de persécution auxquelles peuvent s'attendre en Tchécoslovaquie ceux qui tentent d'exercer certains droits liés à la liberté de conscience.

Il s'agit notamment des nombreux congédiements abusifs des personnes visées, des difficultés que rencontrent les membres de leur famille à trouver un travail convenable, de

l'impossibilité où se trouvent souvent leurs enfants à fréquenter les établissements d'enseignement secondaire et les universités et des restrictions qui leur sont imposées en ce qui concerne les voyages à l'étranger et le droit d'émigrer.

Amnesty International Briefing on Czechoslovakia: 16 pages, publié en anglais par Amnesty International Publications, 53 Theobalds Road, Londres WC1X 8SP, Grande-Bretagne; peut être obtenu auprès des sections nationales d'AI. Prix 40 pence (1 dollar des Etats-Unis), port et emballage en sus.

• **Nouvelles arrestations en Tchécoslovaquie:** deux autres personnes ont été arrêtées en janvier pour avoir distribué la Charte 77, manifeste des droits de l'homme, et pour détention de publications d'émigrés (*Informations de février*). Wladimir LASTOVKA, physicien âgé de 35 ans, a été arrêté le 20 janvier, et Ales MACHACEK, ingénieur agronome, âgé de 31 ans, a été arrêté 5 jours plus tard. Ils ont été accusés de provocation en vertu de l'article 100 du code pénal tchécoslovaque et sont détenus dans la prison de Litomerice. AI les a adoptés tous deux comme prisonniers d'opinion. □

LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU NE DONNE PAS SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE SES EXPERTS

Les 32 gouvernements représentés à la 33e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies n'ont pas pu se mettre d'accord sur trois mesures qui avaient été recommandées par la Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités. Ces mesures, qui avaient été demandées par la sous-commission — organisme composé d'experts indépendants — lors de sa 29e session, tenue l'an dernier, étaient les suivantes :

- autorisation de procéder à une étude approfondie de la situation des droits de l'homme en Ouganda;
- étude de la situation en Argentine, notamment en ce qui concerne le sort des réfugiés;
- création d'un groupe de travail de la sous-commission chargé d'examiner les informations relatives aux droits de l'homme, pour toute personne privée de sa liberté, quel que soit le mode de détention auquel elle est soumise.

La commission, qui a siégé à Genève du 7 février au 11 mars, a manqué de temps pour étudier la question de l'objection de conscience.

En revanche, la situation en Ouganda a fait l'objet de débats en séance privée. Selon des déclarations faites par les représentants de certains gouvernements ayant participé à ces séances, la commission a décidé de maintenir cette question à son ordre du jour.

La commission a poursuivi l'examen de la situation au Chili. Se fondant sur le rapport de son groupe de travail spécial, elle a décidé de reconduire le mandat de ce groupe, chargé de l'étude de la situation dans ce pays, et elle a signalé le nombre croissant de disparitions de personnes soupçonnées d'être des opposants politiques au gouvernement chilien.

De même, la commission a reconduit le mandat de son groupe de travail spécial d'experts pour l'Afrique australe.

AI avait fourni de nombreux renseignements à ces deux groupes de travail.

En plus de ses représentants permanents à Genève, Henry JACOBY et Robert BANDLER, AI était représentée aux séances de la commission par son conseiller juridique, Nigel S. RODLEY, et par sa représentante à New York, Margo PICKEN.

• **Ouganda** : Pendant la session de la commission, de nouvelles informations sont parvenues sur de nombreuses atrocités commises en Ouganda. Plusieurs milliers d'Ougandais auraient été massacrés après le meurtre de l'archevêque anglican Janani LUWUM, le 16 février.

Ces massacres ont été perpétrés principalement contre des chrétiens et des membres des ethnies Acholi et Langi. □

DÉNONCIATION PUBLIQUE: LES «DISPARUS» DU CHILI

Le 16 mars, AI a alerté l'opinion publique en lui signalant le cas de plus de 1500 prisonniers politiques arrêtés au Chili après le coup d'Etat du 11 septembre 1973 et dont les autorités nient l'arrestation.

Depuis les libérations et les expulsions de septembre et novembre 1976, le gouvernement chilien affirme publiquement qu'il ne

reste plus qu'un seul prisonnier politique détenu sans jugement en vertu de l'état de siège, mais cette assertion passe sous silence les centaines de prisonniers politiques détenus en vertu d'autres lois et qui ont été jugés, attendent leur jugement ou dont le procès est en cours devant des tribunaux militaires.

AI a en outre reçu des renseignements concordants selon lesquels plusieurs centaines de personnes sont toujours internées, en vertu de l'état de siège, par diverses formations des forces de sécurité — en particulier par la DINA (Dirección General de Inteligencia — direction générale de la police secrète). Il s'agit là de personnes «disparues» après avoir été arrêtées et dont la junte ne reconnaît pas la détention.

Le 20 août 1976, le président Augusto PINOCHET s'est engagé à publier les résultats d'une enquête sur les «disparitions». Depuis lors, le gouvernement a maintes fois décliné toute responsabilité en ce qui concerne le sort des «disparus» et s'est même refusé à admettre l'existence, pourtant avérée, des centres de détention clandestins où sont internés de nombreux prisonniers.

AI s'efforce d'obtenir que le gouvernement chilien tienne la promesse du président PINOCHET de publier les résultats de l'enquête. AI presse aussi les autorités chiliennes de reconnaître le fait des «disparitions» et de libérer les prisonniers encore vivants.

AI a publié un dossier établi sur la base des renseignements dont elle dispose et qui contient un exposé historique et juridique du problème, des rapports détaillés sur une trentaine de cas individuels, la liste de centaines de noms de «disparus» arrêtés depuis le coup d'Etat de 1973 et, pour la première fois, des photographies de 218 d'entre eux.

Disappeared Prisoners in Chile: Dossier on Political Prisoners held in Secret Detention Camps in Chile, publié par Amnesty International Publications; peut être obtenu auprès des sections nationales au prix de 1,45 livre sterling. □

AI PUBLIE LES CRITIQUES FORMULÉES PAR LE GOUVERNEMENT PHILIPPIN

La deuxième édition du rapport d'AI sur sa mission aux Philippines contient les observations et les critiques du gouvernement philippin sur la première édition. Publiée le 20 mars, cette nouvelle édition contient aussi la réponse d'AI à ces observations et critiques.

Ces observations — un texte de 8 000 mots — présentées par le procureur général Estelito P. MENDOZA, constituent une critique de la mission d'AI accusée d'avoir choisi d'interroger un échantillon non représentatif de détenus politiques. Il y est affirmé que les détenus interviewés étaient des éléments subversifs extrémistes qui ont présenté des récits inventés de toutes pièces au sujet de tortures et qu'à la suite de l'erreur ainsi commise et d'autres encore les délégués envoyés en mission ont formulé des conclusions générales fondées sur des déclarations partiales ou fausses. Le gouvernement estime donc que ces conclusions générales ne sont pas justifiées.

Le rapport de la mission, qui a été soumis au gouvernement philippin en mai 1976 et publié en septembre, déclarait que les délégués «ont été amenés à conclure sans hésitation que la torture était employée fréquemment et avec une cruauté extrême, parfois au cours d'une période prolongée».

Les délégués, Thomas C. JONES, avocat aux Etats-Unis et membre du comité exécutif de la section américaine d'AI, et Werf-hsien HUANG, membre du secrétariat international d'AI à Londres, ont séjourné aux Philippines du 22 novembre au 5 décembre 1975 pour étudier le problème de la détention dans ce pays où régnait l'état de siège et se rendre compte dans quelle mesure ceux qui étaient détenus sans jugement étaient privés des droits élémentaires. Les délégués ont interviewé des prisonniers dans les principaux centres de détention de Luçon et ont aussi eu des entretiens avec des représentants des pouvoirs publics et avec le président Ferdinand E. MARCOS.

Dans leur rapport, les délégués ont signalé que, sur 107 prisonniers interviewés, 71 leur ont déclaré qu'ils avaient été torturés. Les prisonniers politiques peuvent être «détenus pour une durée indéterminée, dans bien des cas durant plusieurs années, sans être informés des charges qui pèsent sur eux et sans passer en jugement».

Critiquant le rapport de la mission, le procureur général a déclaré: «Le gouvernement philippin repousse la conclusion de la mission d'Amnesty International selon laquelle la torture est de pratique courante et fait partie d'un système général appliqué aux suspects. La seule idée de pareils traitements inspire l'horreur. Pour l'essentiel, les conclusions de la mission d'Amnesty International reposent sur des falsifications, elles sont tendancieuses et ne sont pas étayées sur des faits. Ce rapport nuit à la réputation de véracité et d'impartialité d'Amnesty International.»

M. Mendoza a soutenu aussi que la mission avait été utilisée «comme instrument de propagande par ceux qui cherchent à renverser par la force le gouvernement des Philippines. Les Philippines continueront, bien entendu, à condamner la torture et à punir tous les fonctionnaires qui maltraitent des prisonniers. En fait, le gouvernement a récemment accentué ses efforts tendant à punir et à ramener à la raison les policiers et soldats dévoyés.»

Dans sa réponse, AI a donné les raisons pour lesquelles elle considère que les conclusions de sa mission sont justes et corroborées par les événements ultérieurs.

Il semble que l'on continue à pratiquer la torture généralisée des prisonniers politiques aux Philippines. De l'avis d'AI, la pratique de la torture aux Philippines, comme dans tous les pays, ne peut être supprimée que si l'on adopte des méthodes et des mesures disciplinaires efficaces, supprimant toute possibilité de mauvais traitements des prisonniers et décourageant ceux qui ont recours à des méthodes brutales lors des interrogatoires de prisonniers.

La deuxième édition du rapport de la mission contient une liste de 48 des 107 prisonniers interviewés, qui avaient été libérés entre décembre 1975 et novembre 1976. Depuis lors, d'autres prisonniers ont été libérés, portant à 61 le nombre total des prisonniers interviewés dont on sait qu'ils ont recouvré la liberté.

Report of an Amnesty International Mission to the Republic of the Philippines (deuxième édition), contenant le texte intégral des observations du gouvernement philippin, 95 pages. Publié par Amnesty International Publications; peut être obtenu auprès des sections nationales d'AI. Prix: 1 livre sterling (2,50 dollars des Etats-Unis). Ce rapport sera publié aussi en allemand, en espagnol, en français, en hollandais et en suédois. □

Campagne pour les prisonniers du mois

Il est rappelé aux participants à la campagne que les appels ne doivent être adressés qu'aux personnes nommées à la fin de l'exposé de chaque cas. Il ne faut en aucun cas adresser de communication à un prisonnier. Il importe, dans l'intérêt du prisonnier, que les messages adressés aux autorités soient rédigés avec soin et en termes courtois et qu'ils ne procèdent jamais d'un parti pris.



1977
Année du
prisonnier d'opinion

Muhammad bin Abdullah bin Awadh Al Aulaqi - République démocratique populaire du Yémen

Muhammad bin Abdullah bin Awadh Al Aulaqi, ancien ministre des finances du gouvernement fédéral de la République démocratique populaire du Yémen (RDPY), a été arrêté, en même temps que d'autres ministres et que des personnalités éminentes, peu après l'accession du pays à l'indépendance en novembre 1967. En février 1968, il a été condamné à 15 ans de prison avec travaux forcés pour haute trahison et féodalisme. De plus ses biens ont été confisqués.

Une délégation d'AI a séjourné en RDPY en mai et juin 1975 (*Informations* d'août 1975). Elle a rencontré à la prison d'Al Mansoura, à Aden, plusieurs prisonniers captés par AI, parmi lesquels d'autres anciens ministres condamnés avec Muhammad Al Aulaqi en 1968. On sait que Muhammad Al Aulaqi a été détenu quelque temps à Al Mansoura. Néanmoins, le directeur de l'administration pénitentiaire, Ali Muqbil, a affirmé qu'il ignorait tout à son sujet.

On ne sait toujours pas où Muhammad Al Aulaqi est détenu, ni même s'il est encore en vie.

Envoyer à l'adresse ci-après des lettres en termes courtois demandant des précisions sur l'endroit où se trouve Muhammad Al Aulaqi et réclamant sa libération: President Salem Rubia Ali, Aden, République démocratique populaire du Yémen.

Valery MARTCHENKO - Union soviétique

Valery MARTCHENKO, né en République socialiste soviétique d'Ukraine en 1947, a étudié l'ukrainien et les langues orientales à l'université de Kiev de 1965 à 1970. Il a ensuite été professeur de langue et de littérature ukrainiennes pendant trois ans, durant lesquels il a aussi publié des nouvelles et des articles dans un grand journal de Kiev. Un certain nombre de traductions ukrainiennes qu'il avait faites d'œuvres littéraires azerbaïdjanaises ont été publiées par des maisons d'édition ukrainiennes.

En juin 1973, M. Martchenko a été arrêté pour «agitation et propagande anti-soviétiques» en vertu à la fois du code criminel ukrainien et du code criminel de l'Azerbaïdjan. En décembre, le tribunal régional de Kiev l'a reconnu coupable d'avoir rédigé et diffusé des «calomnies visant à saper l'autorité soviétique» et d'avoir critiqué la politique soviétique à l'égard de l'Ukraine. Plusieurs témoins ont été cités à propos d'écrits non publiés de M. Martchenko, mais aucun d'eux n'a pu se souvenir de quoi que ce soit d'«antisoviétique» dans ces écrits. M. Martchenko a déclaré de son côté lors de son procès qu'il avait «eu seulement pour intention d'exprimer son opinion dans ses écrits».

Valery Martchenko a été condamné à 6 ans dans une colonie de travail pénitentiaire à régime strict et à deux ans d'exil intérieur. Il purge actuellement sa peine dans la région de Perm, près des monts de l'Oural, cousant des sacs pendant six jours par semaine. Il souffre d'une affection rénale qui exige un traitement médical suivi. D'après les nouvelles reçues, aucun allègement de sa peine par affectation à un travail moins pénible ne lui est accordé pour améliorer son état.

M. Martchenko s'est vu infliger diverses sanctions par l'administration après avoir participé à des actions organisées par les prisonniers politiques pour protester contre leurs conditions d'emprisonnement et pour défendre les droits de l'homme.

Envoyer à l'adresse suivante des lettres rédigées en termes courtois pour demander la libération de Valery Martchenko: URSS, RSFSR, Kremlin, Generalnomu Sekretaryu TsK KPSS, L.L. Brezhnev.

LIU Chen-sung - Taïwan

LIU Chen-sung a été arrêté à Taïwan vers 1950 parce qu'il était soupçonné d'activités procommunistes, et il est détenu depuis cette date au camp de New Life à Green Island.

M. Liu a été arrêté à l'occasion d'une série de rafles de personnes soupçonnées de sympathies procommunistes opérées au début des années 50 par le gouvernement nationaliste (Kuomintang), qui s'était replié à Taïwan en 1949 après avoir été vaincu par le gouvernement communiste chinois sur le continent. Il semble que les personnes arrêtées étaient pour la plupart soupçonnées d'avoir eu, pendant l'occupation japonaise, des contacts avec le parti communiste de Taïwan, aujourd'hui disparu.

M. Liu a probablement été arrêté en vertu de la loi pour la répression de la rébellion, aux termes de laquelle la plupart des prisonniers politiques sont détenus à Taïwan. Il a été condamné en 1950, mais on ne connaît pas la peine qui lui a été infligée, ni si cette peine a été réduite à la suite des commutations de peines annoncées en avril 1975 par le premier ministre Chiang Ching-Kuo, en souvenir de son père, le président Chang Kaï-shek.

Arrêté vers l'âge de 20 ans, M. Liu est maintenant depuis environ 27 ans à Green Island. Ce camp d'internement, situé sur une île au large de la côte sud-est de Taïwan, reçoit surtout des prisonniers condamnés à vie ou à de longues peines. Les seuls habitants de Green Island sont les militaires de la garnison et les prisonniers du camp, dont le total est estimé actuellement à plus d'une centaine.

Le cas de M. Liu a été pris en main par AI en décembre 1975. M. Liu a depuis été adopté par AI comme prisonnier d'opinion du fait que le gouvernement de Taïwan n'a fourni aucune preuve qu'il ait participé à des actes de violence.

Envoyer à l'adresse suivante des lettres rédigées en termes courtois pour demander la libération de M. Liu Chen-sung: His Excellency Chiang Ching-Kuo, Prime Minister, Executive Yuan, 1 Chung Hsiao E. Road, Sec. 1, Taipei, Taïwan, République de Chine.

Prisonniers libérés et cas nouveaux

En février dernier, le secrétariat international a appris la libération de 135 prisonniers et a pris en charge 179 cas nouveaux.

SRI LANKA LIBÈRE DES PRISONNIERS POLITIQUES

Les règlements relatifs à l'état d'urgence en vigueur à Sri Lanka depuis 1971 ont été abrogés le 16 février et le gouvernement a libéré des prisonniers politiques détenus en application de ces règlements.

Le gouvernement avait proclamé l'état d'urgence en mars 1971. Les règlements relatifs à l'état d'urgence lui attribuaient des pouvoirs étendus permettant de procéder à des arrestations et de détenir des suspects pendant des périodes illimitées sans jugement. L'état d'urgence a été proclamé peu avant que de jeunes révolutionnaires marxistes du Janata Vimukthi Peramuna (front de libération populaire) organisent, en avril 1971, une rébellion armée qui a abouti à l'arrestation d'environ 18 000 Sri-lankais. La plupart d'entre eux ont été libérés en 1975.

Depuis la fin de 1972, des membres de certains groupes de gauche et de la communauté tamile ont également été emprisonnés en application des mesures d'exception après avoir manifesté en faveur d'une plus grande autonomie des Tamils.

Selon des informations dignes de foi reçues par AI, huit jeunes Tamils, adoptés par AI comme prisonniers d'opinion, ainsi que 11 autres personnes dont AI avait entrepris d'étudier le cas ont maintenant été libérés. Certains d'entre eux ont été détenus sans jugement pendant plusieurs années. La libération des membres de certains groupes de gauche n'a pas encore été confirmée.

AI croit cependant savoir que sept Tamils accusés de complicité dans le meurtre du maire de Jaffna en 1975 attendent de comparaître devant un tribunal spécial institué en application des règlements relatifs à l'état d'urgence.

Le 17 février, AI a écrit au premier ministre Madame Sirimavo BANDARANAIKE, pour exprimer sa satisfaction après l'annonce de la libération des prisonniers politiques détenus en application de l'état d'urgence. AI a également demandé à Madame Bandaranaike de lui donner des précisions sur les mesures récemment prises par le gouvernement, ainsi que les noms de tous les prisonniers politiques relâchés. AI a en outre demandé si les sept Tamils comparaitraient devant un tribunal criminel ordinaire maintenant que l'état d'urgence est levé. □

RÉDUCTION DE LA PEINE PRONONCÉE CONTRE UN ÉVÊQUE RHODÉSIE

Le 24 février, la cour d'appel rhodésienne a ramené de 10 ans à un an d'emprisonnement la condamnation prononcée contre l'évêque Donald LAMONT en octobre 1976 (*Informations* de novembre 1976).

Qualifiant la première condamnation de «manifestement excessive», le président Hector MacDONALD a déclaré que l'on n'avait pas suffisamment tenu compte du dilemme des missionnaires qui s'occupent des communautés africaines situées dans la zone de guérilla en Rhodésie. Il a ramené la peine à un emprisonnement de quatre ans, dont trois avec sursis.

En sa qualité d'évêque de l'Eglise catholique romaine d'Umtali, Monseigneur Lamont critique ouvertement et depuis longtemps la politique raciste du régime du Front rhodésien. Il avait été déclaré coupable en vertu des lois rhodésiennes relatives à l'ordre public et à la procédure criminelle, de ne pas avoir signalé la présence de guérilleros africains et d'avoir conseillé à une religieuse catholique de suivre son exemple.

L'an dernier, pendant son procès qui a duré trois jours, Monseigneur Lamont a clairement indiqué qu'il avait bravé la loi pour attirer l'attention sur la situation dangereuse des populations civiles africaines vivant dans la zone des combats. Ces civils ont le choix entre signaler la présence des guérilleros et s'exposer ainsi aux représailles des nationalistes, ou se taire et encourir alors des poursuites pénales de la part des autorités rhodésiennes.

Selon Monseigneur Lamont, cette situation est la conséquence normale de la politique de répression et de discrimination pratiquée par le régime illégal du Front rhodésien.

Le 25 février, se félicitant de la réduction de la peine infligée à Monseigneur Lamont, *AI* a instamment demandé au ministre de la justice rhodésien Hilary SQUIRES de libérer, pour des raisons humanitaires, tous les civils africains poursuivis pour ne pas avoir signalé la présence de guérilleros nationalistes. *AI* a déclaré qu'en agissant ainsi le gouvernement reconnaîtrait que la situation des Africains vivant dans la zone des combats est aussi dangereuse que celle des missionnaires. *AI* a noté que de nombreux Africains ont été condamnés à des peines aussi longues que celle qui avait été à l'origine prononcée contre Monseigneur Lamont et a cité le cas de Mapfuku CHIKUMBA, âgé de 70 ans, qui a été condamné l'année dernière pour le même délit à une peine de 10 ans de travaux forcés.

Après l'annonce de la réduction de la peine de Monseigneur Lamont, le gouvernement du Front rhodésien a déclaré qu'il envisageait d'expulser le prélat, Irlandais de naissance, qui a acquis la nationalité rhodésienne il y a trente ans. □

LES PRISONNIERS D'OPINION ET LES AMENDEMENTS À LA LÉGISLATION PÉNALE SOVIÉTIQUE

En février dernier, le Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique a promulgué des décrets qui modifient sur plusieurs points la législation en matière de droit pénal et de rééducation par le travail.

Les amendements portent sur les peines infligées aux personnes reconnues coupables de délits commis par imprudence et les caté-

gories d'établissements pénitentiaires dans lesquels ces personnes devront purger leur peine. Ils affectent également les dispositions légales existantes qui prévoient que les peines d'emprisonnement peuvent être assorties de certaines conditions, mais sous réserve que le tribunal impose une peine de travail obligatoire. Les amendements modifient aussi les catégories de détenus pouvant bénéficier d'une libération anticipée pour bonne conduite.

Les détenus auxquels pourront s'appliquer les dispositions de ce dernier amendement seront maintenant beaucoup plus nombreux, mais ce texte stipule expressément que ne pourront bénéficier de la libération anticipée les personnes condamnées pour des «crimes particulièrement dangereux commis contre l'Etat».

Cette catégorie de délits comprend «l'agitation et la propagande antisoviétiques» et «la fuite à l'étranger ou le non-retour en Union soviétique», ce dernier crime étant considéré en droit comme une «trahison». Beaucoup de prisonniers détenus en Union soviétique et adoptés par *AI* ont été déclarés coupables de ces deux délits.

Les prisonniers qui seront mis au bénéfice de l'amendement sont les personnes condamnées pour «banditisme» ou «faux-monnayage», pour certains crimes économiques, pour viol collectif ou viol de mineur, et pour tentative de meurtre d'un milicien dans l'exercice de ses fonctions. □

APPELS D'AI POUR DES DÉTENUES D'AFRIQUE

Le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, *AI* a lancé pour les prisonnières d'opinion en Afrique une campagne d'appels à laquelle des organisations internationales de femmes avaient été invitées à se joindre.

Au nombre des pays visés par ces appels se trouve l'Ethiopie, où plus de cent femmes sont détenues dans de mauvaises conditions sans avoir été jugées, dont des parentes de l'empereur Haïlé SELASSIÉ, déposé en 1974 et aujourd'hui décédé, ainsi que des membres présumés du parti éthiopien révolutionnaire du peuple, interdit par le gouvernement militaire.

AI a aussi demandé au ministre de la justice d'Afrique du Sud, M. James KRUGER, de faire libérer des détenues qui, en vertu de la loi sur le terrorisme, sont au secret depuis les émeutes de l'an dernier à Soweto et de lever l'«arrêté d'interdiction» qui frappe Winnie MANDELA, prisonnière adoptée par *AI*, ainsi que d'autres femmes connues pour leur activité politique.

Des appels ont en outre été lancés à titre individuel pour des femmes détenues en Rhodésie, au Mali, au Maroc et à Zanzibar. □

ARRESTATIONS ET MEURTRES EN EL SALVADOR

A la suite d'informations signalant que des opposants au régime avaient été arrêtés ou abattus pendant et après les élections présidentielles du 20 février en El Salvador, *AI* a adressé le 4 mars un télégramme au président Arturo Armando MOLINA pour lui exprimer son inquiétude et lui demander l'ouverture d'une enquête.

Le colonel Ernesto CLARAMOUNT, candidat de la coalition d'opposition Union

Nacional Opositora (UNO), a protesté contre l'arrestation de centaines de partisans de l'UNO avant les élections et contre celle de scrutateurs le jour de l'élection. *AI* a confirmé l'arrestation ultérieure de dirigeants de l'UNO, notamment de Mario ZAMORA, ancien membre du parlement.

Le gouvernement ayant annoncé que le général Carlos ROMERO, candidat du parti officiel, avait remporté une victoire écrasante, les partisans de l'UNO ont affirmé que la victoire du général avait été frauduleusement acquise et ils ont occupé la principale place de San Salvador, capitale du pays, et ont exigé que les résultats des élections fassent l'objet d'une enquête.

Le 28 février, l'armée est intervenue pour dégager la place par la force. Le président Molina a déclaré qu'au total 5 personnes avaient été tuées au cours des affrontements qui ont suivi. Mais des exilés salvadoriens affirment que les forces de l'ordre ont tué plus de 200 personnes. Selon l'estimation la plus sûre, faite par des journalistes qui se trouvaient sur les lieux, 30 à 50 manifestants sont morts des suites de blessures par balles. Ils auraient été enterrés secrètement dans des fosses communes.

Le 30 juillet 1975, la police et l'armée ont ouvert le feu pour disperser une manifestation d'étudiants dans la capitale. Le président Molina avait alors affirmé qu'un seul étudiant était mort, mais *AI* dispose de témoignages irrécusables indiquant qu'au moins 21 étudiants ont été tués. □

LA CONFÉRENCE DE L'ONU SUR L'ASILE TERRITORIAL ET LES PROPOSITIONS DES ONG

La Conférence des Nations Unies sur l'asile territorial n'a pas réussi, au cours de la réunion qu'elle a tenue en janvier à Genève, à établir le projet d'un nouvel accord international relatif à la protection des réfugiés, mais elle a fait des progrès importants dans ce sens.

La commission plénière de la conférence a adopté provisoirement plusieurs articles, dont certains tiennent compte des suggestions formulées par un groupe de travail des organisations non gouvernementales (ONG) créé à la suggestion d'*AI*. Aux termes d'un des articles adoptés, les Etats sont tenus non seulement de s'abstenir de renvoyer, ou d'envoyer, des personnes se trouvant sur leur territoire dans un pays où elles risquent d'être persécutées, mais encore d'adopter la même attitude envers ceux qui peuvent bénéficier du droit d'asile et qui se présentent à la frontière pour demander asile. Il s'agit là d'une application libérale du principe de non-refoulement, qui concorde avec la proposition centrale du groupe de travail des ONG.

La commission plénière a rejeté une demande visant à ce que soit reconnu le droit à l'asile, mais elle a, pour l'essentiel, accepté une proposition connexe des ONG selon laquelle l'asile ne doit pas être refusé uniquement du fait qu'il peut être demandé à un autre pays.

Les observateurs d'*AI* à la conférence étaient MM. Henry JACOBY et Robert BANDLER, ses représentants à Genève, et Nigel S. RODLEY, son conseiller juridique. □

Les **INFORMATIONS MENSUELLES INTERNATIONALES** sont la traduction française de la **NEWSLETTER** publiée par **AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS**, 53 Theobald's Road, Londres WC1X 8SP, Grande-Bretagne.

DOSSIER SUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS DANS UNE PRISON DU ROYAUME-UNI

AI et deux grandes organisations britanniques de protection des droits civiques — la Howard League for Penal Reform et le National Council for Civil Liberties (NCCL) — ont publié le 24 février un dossier sur les mauvais traitements qu'auraient subis en septembre 1976 six détenus d'une prison du Royaume-Uni (*Informations* de décembre 1976). Les trois organisations avaient déjà soumis le dossier à M. Merlyn REES, ministre britannique de l'intérieur.

Le dossier reproduit les déclarations faites par des amis et des parents des détenus au sujet d'un incident survenu le 16 septembre 1976 dans la prison d'Albany (île de Wight). Ce jour-là, six détenus irlandais — Eddie BYRNE, Sean CAMPBELL, le Père Patrick FELL, John McCLUSKY, Cornelius McFADDEN et Liam McLARNON — ont manifesté pour protester contre l'emprisonnement cellulaire d'un autre détenu irlandais.

Aux termes des déclarations recueillies, les gardiens, en dispersant la manifestation, ont frappé si violemment les six prisonniers qu'ils leur ont infligé des blessures. Le détenu le plus grièvement blessé, Sean Campbell, a notamment eu une jambe et une main fracturées.

Les six détenus ont ensuite été condamnés par les autorités pénitentiaires à la détention au secret pendant une période dépassant les 56 jours qui semblent être le maximum qui puisse être infligé aux termes des règlements pénitentiaires en vigueur au Royaume-Uni.

MANIFESTANTS TUÉS PAR LA POLICE AU MEXIQUE

Le 22 février, à Juchitan (Etat d'Oaxaca), la police de l'Etat a brutalement dispersé une manifestation, faisant au moins sept morts et quarante blessés. Dix-sept manifestants ont été arrêtés.

Les manifestants — paysans, étudiants et ouvriers — réclamaient le règlement d'un conflit relatif au régime foncier qui oppose les paysans aux propriétaires terriens, ainsi que la libération de trente-sept personnes déjà détenues pour la même raison et qu'aurait torturées la police de l'Etat.

Deux jours après la manifestation, un groupe d'universitaires et d'écrivains fort connus au Mexique a publié une déclaration dénonçant «le massacre de Juchitan» et «les tortures infligées» ces derniers mois à «d'innombrables étudiants roués de coups et victimes de violences diverses, sans distinction d'âge ni de sexe, dans les locaux du corps des sapeurs-pompiers d'Oaxaca».

Cette déclaration confirme des renseignements transmis à AI, selon lesquels les brutalités se poursuivent au Mexique dans certains postes de police ou dans d'autres locaux uti-

Dans le dossier qu'elles ont publié, les trois organisations déclarent que ces allégations leur paraissent «suffisamment sérieuses» pour qu'elles fassent part de leur inquiétude au ministère de l'intérieur et s'efforcent d'obtenir des informations plus détaillées.

Le ministère de l'intérieur a répondu à chacune des trois organisations (et ces réponses figurent dans le dossier) que les prisonniers étaient armés de diverses pièces de mobilier et qu'ils ont été blessés pendant l'affrontement avec les gardiens. Il a ajouté que quelques gardiens ont eux-mêmes été blessés et qu'aucun des détenus n'a été maltraité. Il a expliqué en outre que les règlements pénitentiaires n'imposent pas de limite à la peine d'emprisonnement cellulaire, puisque les détenus coupables de plusieurs infractions peuvent encourir 56 jours de détention au secret pour chacune d'elles, les peines s'ajoutant l'une à l'autre.

Dans le dossier, AI, la Howard League et le NCCL exprimaient la crainte «que la manifestation ait peut-être été réprimée avec plus de violence que n'en exigeait le simple rétablissement de l'ordre». Ils s'inquiétaient aussi de la suppression des «commodités les plus élémentaires» dans les cellules et de ce que «la durée maximale de la réclusion n'est apparemment limitée que par la durée de la peine d'emprisonnement».

Peu avant la publication du dossier, le ministre de l'intérieur avait publiquement nié que des détenus irlandais fussent maltraités dans les prisons britanniques. □

lisés par la police, en particulier à l'intérieur du pays.

Dans un télégramme adressé le 4 mars à M. José LOPEZ PORTILLO, président du Mexique, AI a fait part de son inquiétude devant la violente répression de la manifestation de Juchitan et a demandé l'ouverture d'une enquête officielle sur les événements survenus dans l'Etat d'Oaxaca.

Le gouverneur de l'Etat a été déplacé au début du mois de mars. L'armée a pris la direction de la région «jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli». □

LA GARDE CIVILE ESPAGNOLE DISPERSE UNE VEILLÉE D'AMNISTIE

Dans la nuit du 26 au 27 février, la Guardia Civil (garde civile) espagnole a dispersé par la force la veillée de quelque 200 personnes réunies dans leur église à Lequeitio, au pays basque, dans la province de Biscaye. Il s'agissait là d'une des nombreuses veillées organisées dans des églises des provinces basques et qui ont rassemblé quelque 2 000 personnes faisant campagne pour obtenir l'amnistie de

tous les prisonniers politiques d'Espagne, dont la plupart sont d'origine basque.

A Lequeitio, la veillée se tenait dans la basilique de Sainte Marie. Avisée par les autorités paroissiales, la garde civile a fait irruption dans l'église le 27 février à 2 h.30 du matin. Quinze des quatre-vingts gardes du groupe ont pénétré dans l'église et en ont chassé les veilleurs à coups de matraque et de crosse. Près de 100 personnes ont souffert de contusions, de fractures ou de plaies qu'il a fallu suturer.

Une jeune fille de 21 ans, Antxone TELLERIA, a dû être hospitalisée dans un état grave, avec des plaies et des fractures des os de la face et du crâne. Joseba GABIKAGOGASCOA BERISTAIN et Pedro Maria DE LA MAZA SANTAMARIA, tous deux médecins, ont aussi dû être hospitalisés.

Le 1er mars, 3 000 personnes rassemblées à Lequeitio ont demandé à l'évêque de fermer l'église le dimanche suivant «pour purifier du sang répandu l'enceinte sacrée et pour exprimer la réprobation des faits par les paroissiens de Lequeitio». □

UN KURDE IRAKIEN AURAIT SUCCOMBÉ À LA TORTURE

Selon une information récemment parvenue à AI, Reber Mulla HUSAIN, étudiant kurde de 19 ans originaire de Zakho (Irak), serait mort le 24 avril 1976 après avoir été cruellement torturé.

M. Husain avait dirigé l'union des étudiants du Kurdistan à Zakho et aurait été arrêté le 20 ou le 21 avril. Son corps a été rendu à sa famille le 26 avril. Neuf clous étaient plantés dans son corps, un oeil avait été arraché et le pénis sectionné.

Des groupes d'AI ont été invités à intervenir à ce sujet auprès des autorités irakiennes. □

L'IRLANDE REJETTE UNE DEMANDE D'ENQUÊTE

Le gouvernement irlandais a rejeté une demande d'enquête indépendante sur les brutalités qu'aurait exercées la Garda (police) sur des détenus (*Bulletin CAT* de mars). Patrick COONEY, ministre de la justice, a déclaré le 17 février devant le parlement irlandais qu'il n'envisagerait d'ordonner une telle enquête que si les tribunaux et les instances disciplinaires de la Garda se révélaient incapables de prendre les mesures voulues.

Il a démenti l'existence, au sein de la Garda, d'un «groupe de choc» composé de spécialistes des interrogatoires et qui serait en grande partie responsable des abus signalés. Se déclarant totalement opposé aux mauvais traitements, il a ajouté: «Il est incontestable qu'une certaine propagande cherche délibérément à discréditer la Garda; aucune des allégations de sévices portées devant les tribunaux n'a cependant été retenue.» □

appels

RÉACTIONS DE L'AFRIQUE DU SUD À UN APPEL D'AI

Les autorités sud-africaines ont immédiatement réagi à l'appel d'AI adressé le 27 février au ministre de la justice James KRUGER pour lui demander «d'intervenir personnellement afin que les prisonniers politiques noirs détenus à Robben Island soient traités humainement».

L'appel d'AI faisait suite à des informations de source sûre concernant des sévices exercés par des gardiens utilisant des chiens policiers sur des dirigeants du mouvement «black consciousness», récemment condamnés et actuellement détenus à Robben Island. Les faits se sont produits alors que trente-cinq prisonniers qui travaillaient dans la carrière de pierre à chaux du pénitencier protestaient contre le comportement agressif de l'un des gardiens et exigeaient d'être reçus par le directeur de la prison. Nombre de prisonniers auraient alors été mordus par les chiens lâchés par les gardiens.

Un porte-parole du commissaire des prisons a confirmé le 28 février qu'un incident s'était produit dans la carrière de pierre à chaux, au cours duquel des chiens policiers «pourraient avoir joué un rôle». Le porte-parole a ajouté que le commissaire avait confié l'affaire à la police aux fins d'une enquête impartiale, pour le cas où il y aurait eu «comportement injustifié».

Dans une lettre adressée le 14 mars à M. Kruger, AI s'est félicitée de la promesse d'une enquête et a proposé certaines mesures propres à assurer la stricte impartialité de celle-ci.

AI a renouvelé aussi sa demande relative à l'envoi en Afrique du Sud d'une mission

médicale chargée d'enquêter sur les mauvais traitements et les tortures dont seraient victimes les prisonniers politiques (*Bulletin CAT* de mars).

M. Kruger avait annoncé le 23 février qu'il n'estimait pas utile d'ouvrir à ce sujet une enquête judiciaire et avait réaffirmé qu'un certain nombre de prisonniers s'étaient suicidés, dont quelques-uns «sur ordre du parti communiste». Il avait déclaré que seize noirs, détenus sans jugement en vertu des lois relatives à la sécurité, étaient morts en prison en 1976.

Aux déclarations de M. Kruger sur les décès de détenus politiques noirs avaient fait écho le 7 mars celles du général Hendrik VAN DEN BERGH, chef du bureau sud-africain de la sécurité d'Etat (BOSS). Evoquant pour la première fois le problème en public, il avait déclaré à la télévision que, s'ils voulaient obtenir des preuves au sujet d'atteintes à la sûreté de l'Etat, les policiers chargés des interrogatoires avaient intérêt à ce que les détenus «ne se suicident pas».

Envoyer à l'adresse suivante des lettres rédigées en termes courtois pour demander l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur les allégations de tortures et de mauvais traitements infligés aux détenus politiques en Afrique du Sud: The Hon. J.T. Kruger, Minister of Justice, Cape Town, Afrique du Sud.

Ananías MAIDANA Palacios - Paraguay

Contrairement à ce qui avait été annoncé dans les *Informations* de mars, Ananías MAIDANA Palacios, un des quatre prisonniers politiques d'Amérique latine purgeant les peines les plus longues, n'a pas été libéré le 27 janvier. M. Maidana Palacios était détenu au Paraguay depuis 18 ou 19 ans pour appartenance au parti communiste, de même qu'Antonio MAIDANA, Alfredo

ALCORTA et Julio ROJAS. Il n'avait jamais été inculpé; quant aux trois autres prisonniers, leurs peines étaient expirées depuis de nombreuses années.

Selon les dernières informations qui sont parvenues à AI, M. Maidana Palacios, qui est âgé de 53 ans, est toujours en prison, mais la libération des trois autres détenus a été confirmée.

M. Maidana Palacios a été transféré du camp de détention d'Emboscada, réservé aux prisonniers politiques, à Investigaciones, service de la police d'Asunción qui est connu pour être un centre d'interrogatoires et de torture.

On craint que sa santé ne soit gravement compromise s'il subit encore de mauvais traitements. Comme il était indiqué dans les *Informations* de mars, les quatre prisonniers de longue date avaient été internés dans une clinique de la police en mars 1976 après avoir fait une grève de la faim prolongée. Le rapport médical établi à cette époque précisait qu'ils «souffrent tous d'hypertension, d'ulcères à l'estomac, d'hémorroïdes, d'anémie et d'autres affections. Privés de la lumière du jour depuis plus de dix ans, ils sont presque aveugles».

Envoyer à l'adresse suivante des lettres rédigées en termes courtois pour demander la mise en liberté d'Ananías Maidana Palacios: Exmo. Sr. Presidente de la República, General Alfredo Stroessner, Palacio de Gobierno, Asunción, Paraguay.

NOUVELLES D'APPELS ANTÉRIEURS

• Vladimir Borissov, Union soviétique (*Bulletin CAT* de février), détenu à l'hôpital psychiatrique n° 3 de Leningrad, a été libéré le 4 mars.

• Pasa GUVEN, Turquie (*Bulletin CAT* de février) a lui aussi été libéré récemment, selon les informations parvenues à AI.

DES EVÊQUES CONDAMNENT LA TORTURE ET LES EXÉCUTIONS AU NICARAGUA

En janvier dernier, sept évêques de l'Eglise catholique romaine ont condamné le recours à la torture, au viol et aux exécutions sommaires pratiqué par le gouvernement du général Anastasio SOMOZA DEBAYLE.

La condamnation a été publiée dans une lettre pastorale traitant expressément du climat «de terreur et d'extermination» qui règne dans les campagnes.

La lettre est une protestation contre le recours constant de la garde nationale à des «méthodes humiliantes et inhumaines, allant de la torture et du viol aux exécutions sans jugement, civil ou militaire»; on y lit notamment que «l'état de terreur force nos paysans désemparés à fuir leurs foyers et leurs terres» et que des prêtres enseignants «ont été capturés et torturés par des militaires et que d'autres ont disparu».

Dans son numéro du 3 mars, le *Financial Times* de Londres a relaté la réponse d'un porte-parole du gouvernement, le général Roger BERMUDEZ, selon lequel «nombre des accusations portées par les évêques sont fausses ou exagérées».

Depuis la proclamation de l'état de siège en décembre 1974, après une agression armée et un enlèvement commis par le front sandiniste de libération nationale (Frente San-

dinista de Liberación Nacional), groupe de guérilleros de gauche, la garde nationale du Nicaragua, composée de militaires et de policiers, exerce des fonctions étendues en matière de sécurité intérieure, ainsi qu'en matière judiciaire. En vertu de l'état de siège, des centaines de personnes ont été emprisonnées, fort souvent, semble-t-il, de façon arbitraire. Certaines ont été maintenues jusqu'à huit mois au secret et la plupart auraient été torturées.

AI a de solides preuves de la pratique systématique de la torture et des exécutions extra-judiciaires au Nicaragua.

La population rurale est victime des pires sévices. Dans tout le nord du pays, des paysans sont arrêtés et interrogés au cours d'opérations contre-révolutionnaires menées par la garde nationale. Il arrive fréquemment qu'ils «disparaissent» après leur arrestation. Selon certains témoignages, ils seraient clandestinement internés dans des centres de détention ruraux ou seraient morts en prison. □

ALLÉGATIONS DE MAUVAIS TRAITEMENTS DANS LES PRISONS DU KOWEÏT

Une lettre faisant état de mauvais traitements, récemment envoyée à AI par un détenu

du Koweït, confirme des allégations antérieures selon lesquelles les détenus de droit commun de la prison centrale du Koweït sont systématiquement maltraités et torturés (*Bulletin CAT* d'août 1976).

Dans sa lettre, le prisonnier décrit les graves sévices qu'ont exercés sur lui deux fonctionnaires de la prison lorsqu'on l'a soupçonné d'enfreindre la discipline. Il déclare avoir reçu des coups de botte sur la tête et le dos et avoir été roué de coups de bâton jusqu'à en perdre connaissance. Transféré au cachot, il y est quelque temps resté à l'isolement, sans couverture ni vêtements suffisants pour se protéger du froid. On a refusé de l'admettre à l'hôpital de la prison.

Le prisonnier ajoute que ce sont là des sévices courants exercés au moindre prétexte. «Mon cas n'a rien d'exceptionnel. Beaucoup d'autres prisonniers sont roués de coups, torturés et mis au cachot sans raison ou pour une peccadille... Je vous écris, non seulement pour demander à votre organisation de m'aider, mais aussi pour vous informer de la façon cruelle et inhumaine dont nous sommes traités.»

AI a de nouveau écrit au cheik Sabah AL-SALEM AL-SAHAB, émir du Koweït, en le priant instamment d'ordonner une enquête sur les allégations de mauvais traitements et de prendre toutes mesures propres à améliorer le sort des prisonniers. □